

Alizé ECO

Code ISIN FR00140066K1

Fiche d'information du support temporaire
en unités de compte au 9 décembre 2021

Une information complète sur le titre de créance vert « complexe » Alizé ECO, notamment ses facteurs de risques inhérents, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de base, tel que modifié par ses suppléments successifs (« Prospectus ») visé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le n°21-220 en date du 11 juin 2021 mis à jour par le Prospectus de Base 2022, et les Conditions Définitives de l'émission datées du 7 décembre 2021. Le Prospectus et les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de NATIXIS (www.ce.natixis.com). Le Prospectus de Base est disponible sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France). Le document d'information clé est disponible sur le site <https://www.caisse-epargne.fr/documents-informations-cles-investisseur> et vous est remis préalablement à votre investissement sur le dit support.

La présente fiche d'information complète la notice⁽¹⁾ remise à l'adhérent⁽²⁾ lors de son adhésion au contrat d'assurance⁽³⁾.

Caractéristiques assurance vie ou contrat de capitalisation

Alizé ECO est un support temporaire en unités de compte disponible **du 9 décembre 2021 au 1^{er} juillet 2022 inclus**. (Jusqu'au 20 juin 2022 inclus sur Océor Harmonie) Le support Alizé ECO est représenté par un titre de créance vert complexe émis par Natixis.

• **Conditions d'accès** : ce support en unités de compte est éligible au contrat de capitalisation **Nuances Capi**, au contrat d'assurance sur la vie **Océor Harmonie**, uniquement dans la **Dimension Liberté**, au contrat d'assurance sur la vie **Nuances Plus** dans la **Dimension Liberté** et en **parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat**, au contrat d'assurance sur la vie **Nuances Privilège**, dans la **Gestion Libre** et en **parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion sous Mandat**.

L'adhérent⁽²⁾ peut investir sur ce support en unités de compte, soit lors de l'adhésion au contrat (uniquement possible à la suite d'un transfert ; dans cette hypothèse les contrats éligibles sont les suivants : les contrats d'assurance sur la vie **Nuances Plus** en **Dimension Liberté** et en **parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat** et **Nuances Privilège** en **Gestion Libre** et en **parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat**), soit à l'occasion d'un versement de cotisation⁽⁴⁾ complémentaire.

L'adhérent⁽²⁾ peut également accéder au support temporaire dans le cadre d'un arbitrage en désinvestissement :

- d'un support temporaire en unités de compte échu,
- du support en euros (selon les conditions définies dans la notice⁽¹⁾ du contrat),
- d'un support permanent en unités de compte (à l'exception des supports gérés sous Mandat de Nuances Plus et de Nuances Privilège)
- au sein de l'orientation de gestion que vous avez choisie pour la Gestion Sous Mandat de Nuances Plus et de Nuances Privilège

• Par dérogation à ce qui est indiqué dans la notice⁽¹⁾, **la valeur de l'unité de compte** retenue pour la conversion de la

cotisation⁽⁴⁾ initiale ou complémentaire ou l'arbitrage en désinvestissement d'un support temporaire en unités de compte échu, du support en euros ou d'un support permanent en unités de compte est la valeur nominale telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives visées par l'AMF.

• **Conditions de désinvestissement du support en unités de compte pendant la période de commercialisation visée dans les Conditions Définitives, soit jusqu'au 1er juillet 2022 inclus** : pendant la période de commercialisation, la sortie par arbitrage ou par rachat partiel n'est pas autorisée.

• **Conditions de désinvestissement du support en unités de compte du 2 juillet 2022 au 10 juillet 2025, ou au 9 juillet 2026, ou au 8 juillet 2027, ou au 6 juillet 2028 ou au 5 juillet 2029 ou au 11 juillet 2030** : la sortie par rachat partiel, total ou par arbitrage est possible.

• **Remboursement de l'obligation (remboursements automatiques anticipés et échéance)** : A la date de remboursement automatique anticipé de l'obligation, soit le 11 juillet 2025 ou le 10 juillet 2026 ou le 9 juillet 2027 ou le 7 juillet 2028 ou le 6 juillet 2029 (remboursements automatiques anticipés - le remboursement peut se faire si les conditions de remboursement automatique anticipé sont réunies), ou le 12 juillet 2030 (date de l'échéance), la valeur de rachat acquise sur le support en unités de compte est automatiquement arbitrée sans frais supplémentaires par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat, sauf indication contraire de l'adhérent⁽²⁾.

• **Garantie plancher en cas de décès** : ce support temporaire **ne bénéficie pas** de la garantie plancher en cas de décès prévue dans les contrats Nuances Plus, Nuances Privilège et Océor Harmonie, conformément aux notices respectives de ces contrats.

• **Frais sur cotisations⁽⁴⁾** : des frais sur cotisations⁽⁴⁾ sont prélevés par CNP Assurances au moment du versement de chaque cotisation⁽⁴⁾. Le taux de frais sur cotisations⁽⁴⁾ ne peut pas excéder le pourcentage maximum indiqué respectivement dans les dispositions générales des contrats



ECUREUIL VIE
CAISSE D'ÉPARGNE

Nuances Plus, Nuances Capi, Nuances Privilège et Océor Harmonie.

- (1) Les conditions générales dans le cadre de Nuances Capi
- (2) Le souscripteur dans le cadre de Nuances Capi
- (3) Le contrat de capitalisation dans le cadre de Nuances Capi
- (4) Le(s) versement(s) dans le cadre de Nuances Capi

• **Frais d'arbitrage** : des frais d'arbitrage sont prélevés par CNP Assurances sur le montant arbitré. Le taux de frais d'arbitrage ne peut pas excéder le pourcentage maximum indiqué respectivement dans les dispositions générales des contrats Nuances Capi, Nuances Plus, Nuances Privilège et Océor Harmonie.

• **Frais de gestion assureur** : des frais de gestion sont prélevés par CNP Assurances sur l'encours géré sur le support, par réduction du nombre d'unités de compte. Le taux de frais de gestion ne peut pas excéder le pourcentage annuel maximum indiqué respectivement dans les dispositions générales des contrats Nuances Plus, Nuances Capi, Nuances Privilège et Océor Harmonie.

• **Rétrocession de Commissions** : une commission de distribution maximum de 3.60% du montant nominal placé est versée par l'émetteur à CNP Assurances et à la Caisse d'Epargne. Aucune rétrocession de commission sur encours n'est prévue pour ce support.

Avertissement sur la valeur des unités de compte

En cas de sortie du support (par rachat ou arbitrage) ou de décès de l'assuré ⁽⁵⁾ avant la date de remboursement (automatique anticipé ou échéance) de l'obligation, il existe un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale.

A la date d'échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale.

CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS:

L'attention de l'adhérent⁽²⁾ est attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre BPCE et CNP Assurances : BPCE possède indirectement 16,11% du capital social de CNP Assurances.

L'attention de l'adhérent⁽²⁾ est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du support Alizé ECO en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis et CNP Assurances pouvant décider d'acquiescer ce support.

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur Natixis qui pourraient faire émerger de potentiels conflits d'intérêts, qui sont en partie réduits par l'existence d'un dispositif de barrières à l'information.

Ces entités sont gérées de manière indépendante.

Natixis Investment Managers SA est gérant du fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity, sous-jacent d'Alizé ECO, et a délégué la gestion financière du Fonds à Mirova. Natixis Investments Managers SA et Mirova sont des filiales de Natixis Investment Managers, filiale de Natixis. Natixis est une filiale de BPCE. Natixis est investisseur du fonds Mirova Equity Europe Climate Opportunity.

Natixis agit dans le cadre d'opérations de couverture sur le sous-jacent des titres de créance. Des coûts de structuration sont versés à Mirova d'un montant maximum de 0,15% par an du montant nominal des titres de créance.

(5) Ne concerne pas Nuances Capi

